



Commune de CHELLES
Département de l'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
MAIRIE DE CHELLES

Le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales locales

Vu la loi du n°83-8 du 7 mars 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-25 à R411-28,

Vu le code Code local

Considérant l'ancienneté romane du pont sur la « chaussée brunehaut », situé rue du Pont à Chelles 60350

Considérant le plan de relance du programme national « pont » piloté par CEREMA, dans le quel le pont de la « rue du Pont » est inscrit

Vu que CEREMA nous recommande de limiter le tonnage des véhicules à 3,5 tonnes

Considérant les visites d'inspection détaillée, réalisées par la société SOCOTEC, qui doit nous envoyer le rapport de diagnostic complet sur l'état du Pont et des préconisations de remise en état.

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire d'assurer la sureté

ARRETE

Article 1

Il est nécessaire de mettre en place des mesures conservatoires

Article 2

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions concernant les limitations de tonnage destinées à la rue du Pont

Article 3

La circulation des véhicules de transport de marchandises et autres dont le poids roulant est supérieur à 3,5 tonnes est interdite, sauf ayant droits

Article 4

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux ayants droits, c'est-à-dire les véhicules assurant une mission de service public, les services de secours, la collecte d'ordures ménagères et les transports scolaires. Cependant les ayants droits auront l'obligation de rouler à 10 KM/H, à l'endroit du pont.

Article 5

Des dérogations à de nouveaux ayant droits pourront être accordées au cas par cas.

Article 6

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes pourront passer pour les dessertes locales par la rue du moulin.

Ampliation à :

- Sous-Préfecture de l'Oise
- Brigade de gendarmerie d'Attichy
- SDIS
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- SIG

Chelles,
Le 13 juin 2023

Le Maire,

Christian DEBLOIS.

